

Rapport actuariel

(19^e)

modifiant le rapport actuariel du

RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

au 31 décembre 2000



Bureau du surintendant
des institutions financières

Bureau de l'actuaire en chef

Office of the Superintendent
of Financial Institutions

Office of the Chief Actuary

Canada

Pour obtenir un exemplaire du présent rapport, veuillez vous adresser au :
Bureau de l'actuaire en chef
Bureau du surintendant des institutions financières
12^e étage, Immeuble Carré Kent
255, rue Albert
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Télécopieur : (613) 990-9900
Courrier électronique : oca-bac@osfi-bsif.gc.ca

Vous pouvez aussi vous en procurer une copie électronique
sur notre site Web : www.osfi-bsif.gc.ca

Le 14 juin 2002

L'honorable John Manley, c.p., député
Ministre des Finances
Chambre des communes
Ottawa (Canada)
K1A 0G5

Monsieur le Ministre,

Conformément au paragraphe 115(2) du *Régime de pensions du Canada*, qui précise qu'un rapport doit être préparé chaque fois qu'un projet de loi est présenté ou déposé à la Chambre des communes, j'ai le plaisir de vous transmettre le 19^{ième} rapport actuariel sur le Régime de pensions du Canada.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma considération distinguée.

L'actuaire en chef,



Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
I. Sommaire	7
II. Description du projet de Loi C-58	9
III. Hypothèses et méthodes.....	10
A. Date d'entrée en vigueur des changements	10
B. Revenus de placements.....	10
C. Investissements selon le type de placement.....	12
IV. Résultats.....	14
A. Transfert du Compte à l'Office d'investissement du RPC	14
B. Transfert du Fonds à l'Office d'investissement du RPC.....	15
C. Gestion de l'actif du RPC par l'Office d'investissement du RPC.....	17
V. Analyse de sensibilité	21
VI. Conclusion	23
VII. Remerciements.....	23
VIII. Opinion actuarielle.....	24

TABLEAUX

Tableau 1 Taux réel de rendement, selon le type de placement	11
Tableau 2 Répartition de l'actif	13
Tableau 3 Répartition de l'actif - Transfert du Compte.....	14
Tableau 4 Situation financière - Transfert du Compte	15
Tableau 5 Répartition de l'actif - Transfert du Fonds	16
Tableau 6 Situation financière - Transfert du Fonds	16
Tableau 7 Répartition de l'actif - Transfert du Compte et du Fonds.....	17
Tableau 8 Situation financière avant les modifications proposées.....	18
Tableau 9 Situation financière incluant les modifications proposées.....	18
Tableau 10 Impact des modifications proposées sur la situation financière du Régime	19
Tableau 11 Situation financière incluant les modifications proposées (taux de cotisation de régime permanent de 9,8 %)	20
Tableau 12 Répartition de l'actif - Analyse de sensibilité - 30 % contenu étranger	21
Tableau 13 Situation financière - Analyse de sensibilité.....	22
Tableau 14 Impact sur la situation financière - Analyse de sensibilité	22

I. Sommaire

Voici le 19^{ÈME} rapport actuariel depuis l'instauration du Régime de pensions du Canada (RPC) en 1966. Il a été préparé conformément au paragraphe 115(2) du *Régime de pensions du Canada* qui stipule que,

« ... l'actuaire en chef doit, chaque fois qu'un projet de loi est présenté ou déposé à la Chambre des communes afin de modifier la présente loi de façon telle que, de l'avis de l'actuaire en chef, un effet significatif en résulterait sur l'une quelconque des estimations contenues dans le plus récent rapport préparé par l'actuaire en chef en application du présent article, l'actuaire en chef doit, faisant usage des mêmes bases et postulats actuariels qui ont été utilisés dans ce rapport, préparer un autre rapport faisant état de la mesure dans laquelle ce projet de loi entraînerait, s'il devenait loi, un effet significatif sur les estimations en question. »

Le plus récent rapport produit conformément à l'article 115 est le 18^{ÈME} rapport actuariel qui a été déposé à la Chambre des communes le 10 décembre 2001. Ce 19^{ÈME} rapport actuariel a donc été préparé sur la base du 18^{ÈME} rapport actuariel pour montrer l'effet du projet de Loi C-58 sur la situation financière à long terme du RPC.

Le projet de Loi C-58 donne l'entière responsabilité des besoins de liquidité à l'Office d'investissement du RPC en éliminant l'exigence de garder au compte un solde d'exploitation de trois mois et en transférant le Fonds de placement composé de prêts à 20 ans consentis aux provinces, à l'Office d'investissement du RPC, sur une période de trois ans, tout en maintenant les conditions rattachées aux prêts (non-négociable, non-transférable et insaisissable). De plus les provinces conservent leurs droits quant au renouvellement et au rachat de prêts consentis avant le 1^{ER} janvier 1998.

Principales observations

Les résultats des projections actuarielles concernant la situation financière du Régime de pensions du Canada énoncés dans le présent rapport confirment que le régime est financièrement solide et viable à long terme.

- Les taux de cotisation prévus par la loi (9,4 % en 2002 et 9,9 % à compter de 2003 et pour les années suivantes) suffiront à couvrir les dépenses futures et à cumuler des actifs de 142 milliards de dollars en 2010. En 2050, les actifs devraient atteindre 1 578 milliards de dollars, soit 5,9 fois les dépenses annuelles.
- Selon le calendrier actuel des taux de cotisation, le niveau de capitalisation devrait augmenter sensiblement au cours des 20 prochaines années, le ratio actif/dépenses augmentant de 2,4 en 2002 à 5,3 en 2020.

- Le taux de cotisation de régime permanent qui représente le taux le plus faible qui peut être appliqué pour assurer le maintien du régime sans autres augmentations, s'établit à 9,8 % des gains cotisables. Ce taux, qui s'appliquerait aux cotisations à compter de 2003, est le même que celui présenté dans le rapport actuariel précédent et se situe à 0,1 % en deçà du taux de cotisation de 9,9 % actuellement prévu.
- Les changements proposés augmentent approximativement l'actif total du RPC de 1,4 milliard de dollars en 2010 et de 72 milliards de dollars en 2050.

II. Description du projet de Loi C-58

Voici le 19^{ÈME} rapport actuariel depuis l'instauration du Régime en 1966. Il a été préparé conformément au paragraphe 115(2) du *Régime de pensions du Canada* qui stipule que,

« ... l'actuaire en chef doit, chaque fois qu'un projet de loi est présenté ou déposé à la Chambre des communes afin de modifier la présente loi de façon telle que, de l'avis de l'actuaire en chef, un effet significatif en résulterait sur l'une quelconque des estimations contenues dans le plus récent rapport préparé par l'actuaire en chef en application du présent article, l'actuaire en chef doit, faisant usage des mêmes bases et postulats actuariels qui ont été utilisés dans ce rapport, préparer un autre rapport faisant état de la mesure dans laquelle ce projet de loi entraînerait, s'il devenait loi, un effet significatif sur les estimations en question. »

Le plus récent rapport produit conformément à l'article 115 est le 18^{ÈME} rapport actuariel qui a été déposé à la Chambre des communes le 10 décembre 2001. Le 19^{ÈME} rapport actuariel a donc été préparé pour montrer l'effet du projet de Loi C-58 sur la situation financière à long terme du RPC.

Le projet de Loi C-58 modifie le *Régime de pensions du Canada* et la *Loi sur l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada* afin :

- de permettre le transfert à l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada (l'Office) de toutes les sommes détenues au crédit du compte du Régime de pensions du Canada, par l'abrogation de l'exigence de garder au compte un solde d'exploitation de trois mois;
- d'instituer un mécanisme en vertu duquel l'Office peut être tenu de transférer des fonds au gouvernement, lesquels sont ensuite portés au crédit du compte de manière à ce que les obligations immédiates du compte puissent être acquittées;
- de transférer à l'Office, sur une période de trois ans, le droit, le titre ou l'intérêt dans chaque titre détenu par le Fonds du RPC et de fixer les conditions selon lesquelles les titres peuvent être rachetés ou remplacés; et
- de prévoir, d'une part, que la limite visant les biens étrangers prévue par la *Loi de l'impôt sur le revenu* s'applique à l'Office et à ses filiales comme s'ils ne formaient qu'une seule entité et, d'autre part, que l'Office est réputé détenir les biens de ses filiales pour l'application de cette limite.

III. Hypothèses et méthodes

Les hypothèses et méthodes employées aux fins de la partie des estimations financières se rapportant au régime existant sont décrites à l'annexe B du 18^{ième} rapport au 31 décembre 2000. Tel que requis par le RPC, les mêmes hypothèses et méthodes ont été employées aux fins des estimations du présent rapport se rapportant au régime modifié selon le projet de Loi C-58.

A. Date d'entrée en vigueur des changements

Conformément au paragraphe 114(4) du *Régime de pensions du Canada*, les dispositions du projet de Loi C-58 n'entreront en vigueur « ... qu'à la date fixée par décret du gouverneur en conseil, lequel ne peut être pris et ne doit en aucun cas avoir de valeur ou d'effet tant que les lieutenants-gouverneurs en conseil d'au moins les deux tiers des provinces incluses, comptant au total les deux tiers au moins de la population de toutes les provinces incluses, n'ont pas signifié le consentement de leur province respective à la modification envisagée ». Aux fins des estimations financières du présent rapport, la date d'entrée en vigueur du projet de Loi C-58 est supposée être le 1^{er} janvier 2003.

B. Revenus de placements

La présente section énonce les méthodes et hypothèses utilisées pour calculer les revenus de placement du 18^{ième} et 19^{ième} rapport actuariel sur le RPC.

L'actif du RPC se compose de trois éléments :

- le Compte, qui correspond à trois mois de prestations;
- le Fonds, qui se compose d'obligations fédérales et de prêts à 20 ans consentis aux provinces; et
- l'actif placé auprès de l'Office d'investissement.

En règle générale, les revenus de placement représentent le produit de la valeur cumulée d'une composante particulière et du taux de rendement théorique projeté (obtenu par l'addition du taux de rendement réel projeté applicable au taux d'inflation projeté) de cette même composante particulière du RPC.

Les taux réels de rendement doivent être utilisés pour projeter les revenus de placement. Une hypothèse pour ces taux est faite pour chaque année de la période de projection et pour chacune des principales composantes des actifs du RPC : le Compte du RPC (le solde d'exploitation), le Fonds du RPC (prêts consentis aux provinces) et l'actif géré par l'Office.

Le tableau 1 présente l'hypothèse du taux de rendement réel selon le type de placement tel que présenté dans le 18^{ième} rapport actuariel du RPC et la création d'un nouveau type d'actif à court terme pour permettre à l'Office de gérer ses nouvelles responsabilités suite au transfert.

Tableau 1 Taux réel de rendement, selon le type de placement

Année	Compte du RPC (%)	Renouvellement du Fonds du RPC (%)	Office d'investissement du RPC			
			Actions canadiennes (%)	Actions américaines et étrangères (%)	Obligations (%)	Court terme (%)
2002	2,00	3,15	4,50	5,00	-	-
2003	2,00	3,18	4,50	5,00	-	2,13
2004	2,00	3,21	4,50	5,00	3,80	2,13
2005	2,00	3,23	4,50	5,00	3,80	2,13
2010	2,00	3,38	4,50	5,00	3,80	2,13
2015	2,00	-	4,50	5,00	3,80	2,13
2020	2,00	-	4,50	5,00	3,80	2,13
2025	2,00	-	4,50	5,00	3,80	2,13
2050	2,00	-	4,50	5,00	3,80	2,13
2075	2,00	-	4,50	5,00	3,80	2,13

Les revenus de placement au titre du Compte du RPC sont calculés à partir du taux de rendement réel du Compte, c'est-à-dire 2,0 %. Il correspond à l'estimation projetée du taux de rendement réel des bons du Trésor à 3 mois, moins un huitième de un pour cent.

Les revenus de placement du Fonds du RPC se composent de coupons semestriels au taux spécifié à la date d'émission des obligations. L'hypothèse du taux de rendement réel sur les renouvellements d'obligations après 1997, correspond au taux de rendement réel prévu des obligations provinciales à long terme, lequel tient compte des données observées depuis 1998. Puisque la dernière émission d'obligations préalables à 1997 a été effectuée en 1993, cela signifie que le dernier renouvellement possible pourrait avoir lieu en 2013 pour une autre période de 20 ans. Ainsi, la composante du Fonds du RPC n'existera plus en 2033.

Tous les placements de l'Office sont actuellement investis dans des actions, plus particulièrement des fonds indiciels d'actions canadiennes, américaines et étrangères et des placements privés. Les actions canadiennes devraient produire un taux de rendement réel de 4,5 % à compter de 2002. Dans le cas des actions américaines et étrangères (c'est-à-dire à l'exception des actions américaines), l'hypothèse est faite que le taux réel de rendement s'établira à 5,0 % à compter de 2002.

L'Office ne détient actuellement aucun placement dans des actifs à revenu fixe en raison de la dominance de ce type de placement dans le Fonds du RPC et de l'existence du Compte du RPC (solde d'exploitation). Selon les prévisions, les actifs à revenu fixe représenteront une partie importante des placements de l'Office compte tenu de la structure de l'actif ultime présumé, réparti à parts égales entre des actions

et des titres à revenu fixe (obligations + solde d'exploitation) pour l'ensemble du RPC et du fait que le Fonds du RPC sera progressivement transféré à mesure que ses composantes viendront à échéance au cours des 30 prochaines années. Pour les taux réels de rendement des placements à revenu fixe de l'Office, qui se composeraient d'obligations fédérales, provinciales et de sociétés, l'hypothèse retenue sur le taux réel de rendement est de 3,8 % pour toute la période de projection.

Selon le projet de Loi C-58, l'Office peut être tenu de transférer des fonds au gouvernement pour que les obligations immédiates du compte puissent être acquittées. Ceci explique la création d'un nouveau type d'actif à court terme avec un taux de rendement réel de 2,13 % qui provient des bons du Trésor à 3 mois.

C. Investissements selon le type de placement

L'actif du RPC est investi dans les trois principales composantes décrites ci-dessus. L'actif à court terme est placé dans le Compte, les prêts consentis aux provinces correspondent à des obligations de 20 ans et sont investis dans le Fonds du RPC, tandis que divers autres actifs sont investis par l'entremise de l'Office.

L'Office investit des sommes conformément à ses politiques de placement, qui tiennent compte des besoins des cotisants et des contraintes des marchés financiers. Puisque l'Office n'a pas encore adopté de politiques de placement à long terme, l'hypothèse de répartition ultime de l'actif du rapport précédent est utilisée, soit une répartition de l'actif en parts égales entre des actions à 50 % (canadiennes, américaines et étrangères) et des titres à revenu fixe à 50 % (obligations, solde d'exploitation et placement à court terme) pour l'ensemble du RPC.

Comme dans le rapport précédent, un contenu étranger de 25 % (partagé également entre les actions américaines et étrangères) a été appliqué, ce qui est inférieur à la limite de 30 % permise par la loi.

Le tableau 2 présente la projection de la répartition de l'actif tel que décrit dans le 18^{ième} rapport du RPC.

Tableau 2 Répartition de l'actif

Année 31 déc	Office d'investissement du RPC						
	Compte	Fonds	Actions Américaines	Actions Canadiennes	Action Étrangères	Obligations	Total
	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
2002	10,19	53,04	4,60	27,57	4,60	-	100,00
2003	9,19	44,44	5,80	34,78	5,80	-	100,00
2004	8,39	37,62	6,75	36,50	6,75	3,99	100,00
2005	7,74	32,14	7,52	34,97	7,52	10,12	100,00
2010	5,87	14,40	9,97	30,07	9,97	29,72	100,00
2015	5,06	8,62	10,79	28,42	10,79	36,32	100,00
2020	4,70	5,07	11,28	27,44	11,28	40,23	100,00
2025	4,64	1,89	11,68	26,63	11,68	43,47	100,00
2050	4,40	-	11,95	26,10	11,95	45,60	100,00
2075	4,11	-	11,99	26,03	11,99	45,89	100,00

La méthodologie utilisée pour projeter la répartition de l'actif est la suivante. Premièrement, la répartition de l'actif total du RPC est établie pour les titres à revenu fixe (obligations + solde d'exploitation). Par exemple, le Compte du RPC qui représente 4,11 % de l'actif total du RPC en 2075, est déduit du 50 % de l'actif investi dans les revenus fixes, laissant 45,89 % à être investi dans les obligations par l'Office.

Deuxièmement, la proportion à investir en actions américaines et étrangères est établie en appliquant l'hypothèse de 25 % en contenu étranger seulement aux investissements de l'Office. En 2075, l'actif de l'Office représente 95,89 % de l'actif total du RPC (100 % - 4,11 %). Ainsi 25 % des investissements de l'Office peuvent être investis à l'étranger, ce qui représente 23,98 % des investissements de l'Office distribués également entre les actions américaines et étrangères (11,99 % pour chacune des catégories). Le reste des actifs est investi dans les actions canadiennes (50 % - 23,98 %).

Aux fins du présent rapport et pour calculer la répartition de l'actif du RPC jusqu'en 2006, la répartition de l'actif du RPC tient compte de la politique de répartition utilisée par les autres régimes de retraite canadiens de grande taille. Durant cette période, il convient de poser les hypothèses suivantes:

- a) le solde d'exploitation est transféré à l'Office et est investi dans les actions tout en maintenant 2 % des actifs à court terme;
- b) les investissements en actions peuvent excéder l'hypothèse ultime de répartition de l'actif en revenu variable; et
- c) la répartition de l'actif revient ensuite à l'hypothèse ultime.

IV. Résultats

Cette section présente les modifications projetées à la répartition de l'actif et la situation financière du RPC modifiée.

A. Transfert du Compte à l'Office d'investissement du RPC

À compter du 1^{er} janvier 2003, l'entière responsabilité des besoins de liquidité est transférée à l'Office. Un nouveau type d'actif à court terme est créé pour que l'Office puisse acquitter les obligations immédiates du RPC.

L'hypothèse est faite que l'Office rencontre ses besoins en liquidité aux fins d'investissement et pour le paiement des prestations, en maintenant 2 % des actifs investis à court terme. En comparaison, les autres régimes public de retraite qui ont des besoins semblables de liquidité maintiennent entre 1 % et 3 % de leurs actifs à court terme.

Le tableau 3 présente la projection de la répartition de l'actif à la suite du transfert du Compte du RPC à l'Office.

Tableau 3 Répartition de l'actif - Transfert du Compte

Année 31 déc	Office d'investissement du RPC								Total (%)
	Compte (%)	Fonds (%)	Actions Américaines (%)	Actions Canadiennes (%)	Actions Étrangères (%)	Obligations (%)	Fonds (%)	Court terme (%)	
2002	10,19	53,04	4,60	27,57	4,60	-	-	-	100,00
2003	-	44,35	6,96	39,74	6,96	-	-	2,00	100,00
2004	-	37,48	7,81	40,90	7,81	3,99	-	2,00	100,00
2005	-	31,98	8,50	38,89	8,50	10,12	-	2,00	100,00
2010	-	14,28	10,71	28,57	10,71	33,72	-	2,00	100,00
2015	-	8,53	11,43	27,13	11,43	39,47	-	2,00	100,00
2020	-	5,01	11,87	26,25	11,87	42,99	-	2,00	100,00
2025	-	1,86	12,27	25,47	12,27	46,14	-	2,00	100,00
2050	-	-	12,50	25,00	12,50	48,00	-	2,00	100,00
2075	-	-	12,50	25,00	12,50	48,00	-	2,00	100,00

À l'exception d'une petite réserve de 2 % à court terme, le Compte du RPC transféré à l'Office est investi dans un portefeuille diversifié ayant un rendement supérieur.

À la suite du transfert, l'Office est capable d'investir plus fortement dans des obligations et actions ayant des rendements supérieurs. La limite de contenu étranger de 25 % peut être appliquée à un montant d'actif plus élevé.

L'impact financier de maintenir moins d'investissement à court terme est montré dans le tableau 4. Il indique que l'actif total du RPC augmente approximativement de 1,2 milliard de dollars en 2010 (0,8 % de l'actif) et de 65 milliards de dollars en 2050 (4,3 % de l'actif).

**Tableau 4 Situation financière - Transfert du Compte
(millions \$)**

Année 31 déc	18 ^{ème} rapport			Variation			19 ^{ème} rapport		
	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses
2002	4 140	54 688	2,41	-	-	-	4 140	54 688	2,41
2003	4 475	63 351	2,68	123	123	-	4 598	63 474	2,68
2004	4 824	72 526	2,93	133	257	0,01	4 957	72 783	2,94
2005	5 258	82 285	3,18	144	401	0,01	5 402	82 686	3,19
2010	8 638	140 831	4,17	174	1 168	0,03	8 812	141 999	4,20
2015	14 363	220 342	4,83	279	2 328	0,05	14 642	222 670	4,88
2020	21 277	322 640	5,20	438	4 171	0,07	21 715	326 811	5,27
2025	29 429	440 709	5,28	682	7 050	0,08	30 111	447 759	5,36
2050	101 328	1 505 607	5,59	5 000	64 644	0,24	106 328	1 570 251	5,83
2075	327 576	4 861 435	5,99	31 431	439 746	0,54	359 007	5 301 181	6,53

* Les composantes Compte et Fonds sont évaluées à leur valeur au coût et la composante de l'Office est calculée à sa valeur marchande.

B. Transfert du Fonds à l'Office d'investissement du RPC

À compter du 1^{er} janvier 2003, 1/36^{ème} du Fonds d'obligations du RPC est transféré à l'Office. Le premier de chacun des 35 mois suivants, une portion identique du Fonds d'obligations est transférée à l'Office. Au 1^{er} décembre 2005, la dernière portion du Fonds d'obligations est transférée à l'Office.

La projection de la répartition de l'actif suite au transfert du Fonds du RPC à l'Office est présentée au tableau 5. Au 31 décembre 2005, le Fonds du RPC est complètement transféré à l'Office et l'hypothèse est faite que ce Fonds conserve le même rendement qu'auparavant, c'est-à-dire comme s'il n'avait jamais été transféré. Aucune hypothèse n'a été faite concernant l'utilisation de produits dérivés par l'Office.

Tableau 5 Répartition de l'actif - Transfert du Fonds

Année 31 déc	Office d'investissement du RPC								Total (%)
	Compte (%)	Fonds (%)	Actions Américaines (%)	Actions Canadiennes (%)	Actions Étrangères (%)	Obligations (%)	Fonds (%)	Court terme (%)	
2002	10,19	53,04	4,60	27,57	4,60	-	-	-	
2003	9,19	29,62	7,65	31,08	7,65	-	14,81	-	100,00
2004	8,39	12,53	9,88	30,25	9,88	3,99	25,07	-	100,00
2005	7,73	-	11,53	26,97	11,53	10,12	32,11	-	100,00
2010	5,86	-	11,77	26,47	11,77	29,76	14,38	-	100,00
2015	5,04	-	11,87	26,26	11,87	36,36	8,60	-	100,00
2020	4,69	-	11,91	26,17	11,91	40,25	5,06	-	100,00
2025	4,62	-	11,92	26,16	11,92	43,49	1,89	-	100,00
2050	4,38	-	11,95	26,09	11,95	45,62	-	-	100,00
2075	4,07	-	11,99	26,02	11,99	45,93	-	-	100,00

Le tableau 6 montre l'impact sur la situation financière du RPC suite au transfert du Fonds d'obligations à l'Office.

**Tableau 6 Situation financière - Transfert du Fonds
(millions \$)**

Année 31 déc	18 ^{ième} rapport			Variation			19 ^{ième} rapport		
	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/ dépenses	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/ dépenses	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/ dépenses
2002	4 140	54 688	2,41	-	-	-	4 140	54 688	2,41
2003	4 475	63 351	2,68	7	7	-	4 482	63 358	2,68
2004	4 824	72 526	2,93	20	27	-	4 844	72 553	2,93
2005	5 258	82 285	3,18	32	59	-	5 290	82 344	3,18
2010	8 638	140 831	4,17	42	255	0,01	8 680	141 086	4,18
2015	14 363	220 342	4,83	56	500	0,01	14 419	220 842	4,84
2020	21 277	322 640	5,20	99	874	0,01	21 376	323 514	5,21
2025	29 429	440 709	5,28	96	1 381	0,01	29 525	442 090	5,29
2050	101 328	1 505 607	5,59	519	7 695	0,03	101 847	1 513 302	5,62
2075	327 576	4 861 435	5,99	2 976	44 109	0,05	330 552	4 905 544	6,04

* Les composantes Compte et Fonds sont évaluées à leur valeur au coût et la composante de l'Office est calculée à sa valeur marchande.

Le transfert du Fonds permet à l'Office d'investir plus fortement dans des obligations et actions ayant un rendement supérieur. La limite de contenu étranger

de 25 % peut être appliquée à un montant d'actif plus élevé. L'actif total du RPC augmente approximativement de 0,3 milliard de dollars en 2010 (0,2 % de l'actif) et de 7,7 milliards de dollars en 2050 (0,5 % de l'actif).

C. Gestion de l'actif du RPC par l'Office d'investissement du RPC

La projection de la répartition de l'actif à la suite du double transfert du Compte et du Fonds d'obligations du RPC est présentée au tableau 7. Au 31 décembre 2005, l'actif total du RPC est investi par l'Office d'investissement.

Tableau 7 Répartition de l'actif - Transfert du Compte et du Fonds

Année 31 déc	Office d'investissement du RPC								Total (%)
	Compte (%)	Fonds (%)	Actions Américaines (%)	Actions Canadiennes (%)	Actions Étrangères (%)	Obligations (%)	Fonds (%)	Court terme (%)	
2002	10,19	53,04	4,60	27,57	4,60	-	-	-	
2003	-	29,56	8,80	36,05	8,80	-	14,78	2,00	100,00
2004	-	12,49	10,94	34,66	10,94	3,99	24,98	2,00	100,00
2005	-	-	12,50	30,92	12,50	10,12	31,96	2,00	100,00
2010	-	-	12,50	25,00	12,50	33,74	14,26	2,00	100,00
2015	-	-	12,50	25,00	12,50	39,49	8,51	2,00	100,00
2020	-	-	12,50	25,00	12,50	43,00	5,00	2,00	100,00
2025	-	-	12,50	25,00	12,50	46,14	1,86	2,00	100,00
2050	-	-	12,50	25,00	12,50	48,00	-	2,00	100,00
2075	-	-	12,50	25,00	12,50	48,00	-	2,00	100,00

Le tableau 8 présente la situation financière du 18^{ÈME} rapport actuariel et le tableau 9 montre la situation financière du RPC si les modifications proposées au projet de loi sont adoptées.

**Tableau 8 Situation financière avant les modifications proposées
(millions \$)**

Année	Taux de cotisation (%)	Cotisations	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses
2001	8,60	21 808	20 637	1 171	2 823	47 709	2,20
2002	9,40	24 529	21 690	2 839	4 140	54 688	2,41
2003	9,90	26 849	22 661	4 188	4 475	63 351	2,68
2004	9,90	28 024	23 672	4 352	4 824	72 526	2,93
2005	9,90	29 247	24 747	4 500	5 258	82 285	3,18
2010	9,90	36 414	31 945	4 469	8 638	140 831	4,17
2015	9,90	46 463	42 856	3 607	14 363	220 342	4,83
2020	9,90	59 016	58 350	666	21 277	322 640	5,20
2025	9,90	74 064	78 865	-4 801	29 429	440 709	5,28
2050	9,90	226 764	257 440	-30 676	101 328	1 505 607	5,59
2075	9,90	671 742	776 846	-105 104	327 576	4 861 435	5,99

**Tableau 9 Situation financière incluant les modifications proposées
(millions \$)**

Année	Taux de cotisation (%)	Cotisations	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses
2001	8,60	21 808	20 637	1 171	2 823	47 709	2,20
2002	9,40	24 529	21 690	2 839	4 140	54 688	2,41
2003	9,90	26 849	22 661	4 188	4 606	63 481	2,68
2004	9,90	28 024	23 672	4 352	4 977	72 810	2,94
2005	9,90	29 247	24 747	4 500	5 434	82 745	3,19
2010	9,90	36 414	31 945	4 469	8 853	142 253	4,21
2015	9,90	46 463	42 856	3 607	14 698	223 170	4,90
2020	9,90	59 016	58 350	666	21 813	327 682	5,28
2025	9,90	74 064	78 865	-4 801	30 206	449 134	5,38
2050	9,90	226 764	257 440	-30 676	106 839	1 577 853	5,86
2075	9,90	671 742	776 846	-105 104	361 912	5 344 429	6,58

* Les composantes Compte et Fonds sont évaluées à leur valeur au coût et la composante de l'Office est calculée à sa valeur marchande.

L'impact des modifications proposées par le projet de Loi C-58 est présenté au tableau 10. Les modifications proposées n'ont aucun impact au niveau des cotisations et dépenses, mais augmentent la valeur des actifs parce que les deux transferts permettent à l'Office d'investir plus fortement dans les obligations et actions ayant un rendement supérieur.

L'actif total du RPC augmente approximativement de 1,4 milliard de dollars (1,0 % de l'actif) en 2010 et de 72 milliards de dollars (4,8 % de l'actif) en 2050.

Tableau 10 Impact des modifications proposées sur la situation financière du Régime (millions \$)

Année	Cotisations	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses
2001	-	-	-	-	-	-
2002	-	-	-	-	-	-
2003	-	-	-	131	131	-
2004	-	-	-	153	284	0,01
2005	-	-	-	176	460	0,01
2010	-	-	-	215	1 422	0,04
2015	-	-	-	335	2 828	0,07
2020	-	-	-	536	5 042	0,08
2025	-	-	-	777	8 425	0,10
2050	-	-	-	5 511	72 246	0,27
2075	-	-	-	34 336	482 994	0,59

* Les composantes Compte et Fonds sont évaluées à leur valeur au coût et la composante de l'Office est calculée à sa valeur marchande.

Taux de cotisation de régime permanent

Le paragraphe 113.1 du *Régime de pensions du Canada* décrit un objectif de financement qui consiste à fixer le taux de cotisation à compter de 2003 de sorte que le ratio actif/dépenses demeurera généralement constant dans un avenir prévisible. Dans le présent rapport, le taux de cotisation le plus bas qui respecte cet objectif est désigné « taux de cotisation de régime permanent ».

Le taux de cotisation de régime permanent aux fins de ce rapport est de 9,76 %, inférieur au taux de cotisation de régime permanent de 9,80 % dans le rapport précédent.

Les résultats de la situation financière incluant les modifications proposées sont présentés au tableau 11 à l'aide d'un taux de cotisation de régime permanent arrondi de 9,8 % par rapport au taux de cotisation de 9,9 % prévu par la Loi à compter de 2003.

**Tableau 11 Situation financière incluant les modifications proposées
 (taux de cotisation de régime permanent de 9,8 %)
 (millions \$)**

Année	Taux (%)	Cotisations	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses
2001	8,60	21 808	20 637	1 171	2 823	47 709	2,20
2002	9,40	24 529	21 690	2 839	4 140	54 688	2,41
2003	9,80	26 578	22 661	3 917	4 593	63 197	2,67
2004	9,80	27 740	23 672	4 068	4 946	72 212	2,92
2005	9,80	28 952	24 747	4 205	5 383	81 800	3,16
2010	9,80	36 046	31 945	4 101	8 656	138 967	4,11
2015	9,80	45 994	42 856	3 138	14 231	216 021	4,74
2020	9,80	58 420	58 350	70	20 932	314 310	5,07
2025	9,80	73 316	78 865	-5 549	28 679	426 108	5,10
2050	9,80	224 474	257 440	-32 966	92 585	1 364 743	5,07
2075	9,80	664 957	776 846	-111 889	264 123	3 885 997	4,79

* Les composantes Compte et Fonds sont évaluées à leur valeur au coût et la composante de l'Office est calculée à sa valeur marchande.

V. Analyse de sensibilité

Un test de sensibilité a été développé sur le contenu en investissements étrangers. Ce test montre l'impact sur la situation financière du RPC d'une augmentation du contenu en investissements étrangers à 30 %, soit la limite permise par la loi. Présentement, les actifs des régimes de retraite canadiens de grande taille sont investis à l'étranger jusqu'à la limite de 30 % permise par la loi. À compter de 2003, il est supposé que l'Office investisse en contenu étranger 30 % de ses actifs pour toute la période de projection.

Le tableau 12 présente la projection de la répartition de l'actif à la suite du double transfert combiné à une augmentation du contenu étranger à 30 %.

Tableau 12 Répartition de l'actif - Analyse de sensibilité - 30 % contenu étranger

Année 31 déc	Office d'investissement du RPC								Total (%)
	Compte (%)	Fonds (%)	Actions Américaines (%)	Actions Canadiennes (%)	Actions Étrangères (%)	Obligations (%)	Fonds (%)	Court terme (%)	
2002	10,19	53,04	4,60	27,57	4,60	-	-	-	
2003	-	29,56	10,57	32,53	10,57	-	14,78	2,00	100,00
2004	-	12,49	13,13	30,30	13,13	3,99	24,97	2,00	100,00
2005	-	-	15,00	25,94	15,00	10,12	31,94	2,00	100,00
2010	-	-	15,00	20,00	15,00	33,76	14,24	2,00	100,00
2015	-	-	15,00	20,00	15,00	39,51	8,49	2,00	100,00
2020	-	-	15,00	20,00	15,00	43,02	4,98	2,00	100,00
2025	-	-	15,00	20,00	15,00	46,15	1,85	2,00	100,00
2050	-	-	15,00	20,00	15,00	48,00	-	2,00	100,00
2075	-	-	15,00	20,00	15,00	48,00	-	2,00	100,00

Le tableau 13 montre la situation financière du RPC si les modifications proposées au projet de loi sont adoptées avec des investissements en contenu étranger de 30 %. Dans ce scénario, le taux de cotisation de régime permanent de 9,76 % aux fins de ce rapport diminue à 9,75 %. Le tableau 14 montre l'impact du test de sensibilité sur la situation financière du Régime. L'actif total du RPC augmente approximativement de 1,6 milliard de dollars (1,2 % de l'actif) en 2010 et de 97 milliards de dollars (6,4 % de l'actif) en 2050.

**Tableau 13 Situation financière - Analyse de sensibilité
(millions \$)**

Année	Taux de cotisation (%)	Cotisations	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses
2001	8,60	21 808	20 637	1 171	2 823	47 709	2,20
2002	9,40	24 529	21 690	2 839	4 140	54 688	2,41
2003	9,90	26 849	22 661	4 188	4 614	63 490	2,68
2004	9,90	28 024	23 672	4 352	4 991	72 832	2,94
2005	9,90	29 247	24 747	4 500	5 454	82 786	3,20
2010	9,90	36 414	31 945	4 469	8 897	142 462	4,22
2015	9,90	46 463	42 856	3 607	14 783	223 711	4,91
2020	9,90	59 016	58 350	666	21 962	328 828	5,30
2025	9,90	74 064	78 865	-4 801	30 449	451 293	5,40
2050	9,90	226 764	257 440	-30 676	108 822	1 602 142	5,95
2075	9,90	671 742	776 846	-105 104	375 201	5 524 215	6,80

**Tableau 14 Impact sur la situation financière - Analyse de sensibilité
(millions \$)**

Année	Cotisations	Dépenses	Flux de trésorerie nets	Revenus de placement	Actif au 31 déc.*	Ratio actif/dépenses
2001	-	-	-	-	-	-
2002	-	-	-	-	-	-
2003	-	-	-	139	139	-
2004	-	-	-	167	306	0,01
2005	-	-	-	196	501	0,02
2010	-	-	-	259	1 631	0,05
2015	-	-	-	420	3 369	0,08
2020	-	-	-	685	6 188	0,10
2025	-	-	-	1 020	10 584	0,12
2050	-	-	-	7 494	96 535	0,36
2075	-	-	-	47 625	662 780	0,81

* Les composantes Compte et Fonds sont évaluées à leur valeur au coût et la composante de l'Office est calculée à sa valeur marchande.

VI. Conclusion

Les résultats des projections actuarielles concernant la situation financière du Régime de pensions du Canada énoncés dans le présent rapport confirment que le régime est financièrement solide et viable à long terme.

Les taux de cotisation prévus par la loi (9,4 % en 2002 et 9,9 % à compter de 2003) suffiront à couvrir les dépenses futures et à cumuler des actifs de 142 milliards de dollars en 2010. En 2050, les actifs devraient atteindre 1 578 milliards de dollars, soit 5,9 fois les dépenses annuelles.

Le taux de cotisation de régime permanent qui représente le taux le plus faible qui peut être appliqué pour assurer le maintien du régime sans autres augmentations, s'établit à 9,8 % des gains cotisables. Ce taux, qui s'appliquerait aux cotisations à compter de 2003, est le même que celui présenté dans le rapport actuariel précédent et se situe à 0,1 % en deçà du taux de cotisation de 9,9 % actuellement prévu

La projection de la répartition de l'actif à la suite du double transfert du Compte et du Fonds d'obligations du RPC augmente la proportion de l'actif total sous la gestion de l'Office en comparaison avec le rapport actuariel précédent parce que les deux transferts permettent à l'Office d'investir plus et pour une période plus longue dans les obligations et actions ayant un rendement supérieur. Les changements proposés augmentent l'actif total du RPC d'approximativement 1,4 milliard de dollars (1,0 % de l'actif) en 2010 et 72 milliards de dollars (4,8 % de l'actif) en 2050 (85 milliards de dollars pour les prochaines 50 années).

Selon le calendrier actuel des taux de cotisation, le niveau de capitalisation devrait augmenter comparativement au rapport précédent, le ratio actif/dépenses augmentant de 5,6 à 5,9 en 2050.

VII. Remerciements

Les personnes dont les noms suivent ont participé à la préparation du présent rapport :

Lou Cornelis, F.S.A., F.I.C.A.
Monique Denner
Patrick Dontigny
Michel Montambeault, F.S.A., F.I.C.A.
Francis Picotte

VIII. Opinion actuarielle

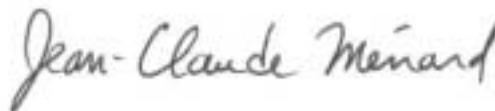
À notre avis, compte tenu du fait que le 19^{ÈME} rapport actuariel a été préparé conformément aux dispositions du *Régime de pensions du Canada* :

- la méthodologie utilisée pour l'évaluation est pertinente et conforme à des sains principes actuariels;
- les données sur lesquelles repose l'évaluation sont fiables et suffisantes; et
- les hypothèses qui ont été utilisées sont, dans l'ensemble, raisonnables et pertinentes.

Le présent rapport et nos opinions sont conformes aux normes actuarielles reconnues.



Michel Millette, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire senior



Jean-Claude Ménard, F.S.A., F.I.C.A.
Actuaire en chef

Ottawa, Canada
14 juin 2002